

Règlement de fête 2029

Traduction inofficielle pour l'AG du 14 mars 2026

En cas de doute, le texte allemand fait foi

Contenu

Administration	2
A. Bases pour l'organisation d'une Fête fédérale des musiques de jeunes.....	2
B. Choix du lieu de la fête.....	2
C. Répartition des tâches entre l'ASMJ et les organisateurs.....	2
D. Tâches des sections participantes	4
Partie musicale	5
E. Droit de participation	5
F. Concours de musique concertante	6
G. Concours de musique de parade	8
H. Expert(e)s	10
I. Dispositions finales.....	10
Annexe	11
Abréviations utilisées et leur signification	11
Annexe „Evaluation“	11
Annexe Taille des formations (harmonie).....	12

Administration

A. Bases pour l'organisation d'une Fête fédérale des musiques de jeunes

- | | |
|----------------------------|---|
| Objectif | 1. La Fête fédérale des musiques de jeunes a pour objectif de permettre aux jeunes musicien(ne)s de se rencontrer ainsi que la promotion et le soutien de la musique en général. |
| Cycle | 2. L'Association suisse des musiques de jeunes (ASMJ) organise de manière régulière (en général tous les cinq ans) une Fête fédérale des musiques de jeunes (FFMJ). |
| Date | 3. L'organisateur fixe la date de la fête en collaboration avec l'ASMJ. |
| Organisation et conditions | 4. La mise en œuvre de la FFMJ incombe à un comité d'organisation (CO) qui doit être constitué. Une section/institution/organisation, qui ne doit pas nécessairement être membre de l'association, représentera la FFMJ. Les conditions-cadres sont réglées contractuellement entre l'ASMJ et le CO. L'ASMJ recommande de créer une association indépendante. |
- L'appel d'offres pour la Fête fédérale des musiques de jeunes est publié publiquement et suffisamment tôt. Les sections/institutions/organisations qui souhaitent se porter candidates à l'organisation de la Fête fédérale des musiques de jeunes doivent envoyer une lettre de candidature avant la date limite indiquée. Celle-ci doit impérativement contenir les éléments suivants :
- Informations sur les salles de concert et de répétition appropriées (type et nombre)
 - Informations sur les possibilités d'hébergement
 - Informations sur les lieux de fête, le(s) parcours de la parade musicale
- D'autres points peuvent être exigés et vérifiés par l'ASMJ.
- | | |
|------------|--|
| Règlements | 5. L'ASMJ met à disposition le règlement de fête en vigueur et un calendrier à titre de directives contraignantes. |
|------------|--|

Commented [MG1]: Nouveau

B. Choix du lieu de la fête

- | | |
|-------------------|--|
| Date | 1. La présentation des candidatures et le choix du lieu de la fête se font lors d'une Assemblée des délégués de l'ASMJ. |
| Mode de sélection | 2. Le lieu de la fête est sélectionné selon le principe de la majorité absolue. A chaque tour de scrutin, la candidature ayant obtenu le plus petit nombre de voix est éliminée. |

Commented [MG3]: La date de la décision est désormais fixée uniquement lors de l'AD, et non plus trois ans avant la FFMJ.
Suppression des directives de présentation.

C. Répartition des tâches entre l'ASMJ et les organisateurs

- | | |
|--------|--|
| Mandat | 1. L'organisateur sélectionné organise la Fête fédérale des musiques de jeunes sur mandat et selon les directives de l'ASMJ. L'ASMJ met les règlements et les calendriers à la disposition du comité d'organisation. |
|--------|--|

Commented [MG4]: Au lieu de définir les tâches de l'association et de l'organisateur, on précise quels domaines doivent être répartis et fixés contractuellement.

Contrat

2. Les points suivants doivent être définis conjointement et consignés par écrit :

- Détermination des dates de la fête
- Détermination du prix du billet d'entrée
- Comptabilité
- Invitation des formations à participer à la fête
- Adéquation et réception des lieux pour les concours et les répétitions préalables, ainsi que détermination du ou des parcours de la musique de parade
- Approbation des diplômes
- Programmes des concours
- Recrutement, hébergement et rémunération du jury
- Organisation du bureau de comptabilité ou du centre informatique
- Impression et inscription des feuilles d'évaluation
- Programme-cadre
- Organisation de la cérémonie de clôture
- Concept de prévention et de sécurité
- Communication : presse / radio / télévision / réseaux sociaux
- Parrainage
- Invitation des invités d'honneur

Prêt

3. Sur demande, l'ASMJ accorde au CO un prêt sans intérêt.

Comptabilité

4. L'organisateur réalise la fête à ses propres frais et à ses propres risques. Toutes les recettes et dépenses, y compris les subventions et les dons des autorités et de la population, ainsi que les recettes provenant des loteries et de la publicité, etc. doivent être incluses dans le décompte de la fête.

Une partie du prix du billet d'entrée est versée à la caisse de l'ASMJ. Le budget et le décompte de la fête, accompagnés des annexes, doivent être soumis à la direction de l'association pour vérification. En cas de déficit, l'ASMJ n'est pas tenue d'assumer des obligations financières ni de verser des contributions.

Prix de la carte de fête

5. La section organisatrice définit les prix nets des cartes fixes au moins deux ans avant la tenue de l'événement. Un supplément pour les sections membres et les sections invitées en faveur de l'ASMJ est calculé sur ce montant. L'ASMJ règle séparément le supplément et sa propre part avec les associations hôtes.

D'où la communication des prix des cartes fixes :

- a. Pour les sections membres
- b. Pour les sections invitées
- c. Pour les autres associations

Coûts Direction de l'association

6. Les frais d'hébergement et de restauration de la direction de l'association pendant la FFMJ sont à la charge de l'organisateur.

Invités de l'ASMJ

7. L'ASMJ convie des hôtes des milieux culturel, politique, médias, des associations et organisations amies ainsi que ses membres d'honneur à participer à la fête. La liste des invités est établie en accord avec le CO. Les frais occasionnés pour ses propres invités sont pris en charge par l'ASMJ.

Représentation de l'ASMJ	8. Une personne de contact désignée par l'ASMJ doit être invitée à toutes les séances du CO. L'ASMJ, doit recevoir tous les documents tels que procès-verbaux, programmes, budget, comptes, plan média, etc. Si les documents sont stockés sous forme numérique, l'ASMJ doit y recevoir accès.
Prévention	9. Le CO est tenu de respecter les directives en matière de protection de la jeunesse. Toute dérogation doit être approuvée par l'ASMJ.
Concept de sécurité	10. Le CO est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un concept de sécurité global.
Sponsoring	11. Le CO soumet ses sponsors principaux à l'ASMJ. Une exclusivité sectorielle s'applique aux partenaires de l'ASMJ. En matière de sponsoring, il est particulièrement important de tenir compte de la protection de la jeunesse (pas de sponsors liés à l'alcool ou au tabac).

D. Tâches des sections participantes

Autorisation	1. Toutes les formations musicales de l'ASMJ, les associations invitées et les écoles de musique sont admises à la Fête fédérale des musiques de jeunes (FFMJ). Dans la mesure où la capacité le permet, les formations invitées de Suisse ainsi que les formations et associations invitées de l'étranger peuvent être admises à la FFMJ. L'ASMJ décide de l'admission.
Reconnaissance	2. Les formations participant à la fête sont tenues de se conformer aux instructions de l'ASMJ et de l'organisateur, ainsi que d'accepter le règlement de la FFMJ.
Facture des cartes fixes	3. Les formations participantes recevront une facture de la part de l'organisateur. Après la date limite d'inscription, la moitié (50 %) du prix du billet doit être réglée. L'inscription ne sera considérée comme définitive qu'après réception de ce premier paiement. Le solde doit être réglé avant la fête.
Membres de l'ASMJ	4. Les membres de l'ASMJ paient un prix de carte de fête moins élevé que les sections invitées.
Echéances	5. Les échéances communiquées par l'ASMJ et le CO sont contraignantes pour toutes les sections participantes.

Commented [MG5]: Les conditions d'admission à la fête ont été assouplies : outre les membres, les formations d'associations invitées et d'écoles de musique sont également admises.

Commented [MG6]: Formulation actualisée

Commented [MG7]: Formulation actualisée

Partie musicale

E. Droit de participation

Participation au concours

1. La participation au concours de concert est ouverte à toutes les formations. En principe, la participation au concours de concert est obligatoire pour toutes les formations. L'ASMJ peut accorder des dérogations. La participation aux autres concours proposés est facultative.

Commented [MG8]: Formulation actualisée et liste des formats de compétition à Saint-Gall en 2023 supprimée et ajoutée de manière générale plus bas (cf. 5.)

Limite d'âge

2. Sont autorisés à jouer tous les jeunes jusqu'à l'âge de 25 ans inclus. La date limite est fixée à la veille du début de la fête. Chaque formation peut compter au maximum trois « membres joker » – sans limite d'âge – qui doivent être déclarés lors de l'inscription définitive.

Commented [MG9]: Formulation actualisée.

Contrôle

3. Lors de la compétition, les musicien(ne)s doivent porter sur eux une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, etc.). Des contrôles aléatoires de limite d'âge sont effectués.

Empêchements pour cause de maladie ou d'accident

4. Si un membre se trouve à court terme indisponible pour cause de maladie, d'accident ou autre cas d'urgence imprévisible, le comité de l'ASMJ peut autoriser un remplacement sur demande et sur présentation d'un certificat médical ou autre attestation.

La décision est définitive.

Formats de concours

5. Concours organisés par l'ASMJ :
 - Concours de concert (obligatoire)
 - Concours de musique de parade
 - Concours d'ensemble (ensemble à vent)
 D'autres formats de concours (par exemple, concours de percussion) sont possibles après consultation de l'ASMJ et du comité d'organisation et font l'objet d'un règlement séparé.

Concours organisés par les associations invitées :

- Concours de tambours de l'Association suisse des tambours et fifres
- Concours en salle de l'association « Accordéon Suisse »
- Concours en salle de la Société fédérale des orchestres

Ces concours sont basés sur les règlements des fédérations respectives et ne tombent pas sous le coup du présent règlement de fête.

Horaires de concours

6. Tous les orchestres de la même catégorie jouent dans la même salle devant le même jury. L'ordre de passage pour les concours en salle (horaire par catégorie en blocs) est tiré au sort avant la fête.

Si les participants sont très nombreux au sein d'une catégorie, il est possible que des collègues d'experts supplémentaires officient dans d'autres salles.

Les orchestres ne peuvent pas prétendre à un ordre de passage défini. Les ordres de passage des autres concours sont coordonnés en fonction du passage au concours de musique concertante.



Participation avec
plusieurs orchestres

7. En principe, il ne peut être tenu compte des appartenances multiples.

Commented [MG10]: Légèrement actualisé

Si une direction participe au concours avec plusieurs formations, cela doit être indiqué lors de l'inscription. Les inscriptions tardives doivent être soumises à l'ASMJ. Dans la mesure du possible, les formations concernées seront convoquées pendant une heure creuse.

Participation en
tant que
communauté de
jeu

8. Communautés de jeu

- peuvent se former lorsqu'une formation seule n'est pas en mesure de jouer.
- peuvent être des formations régionales ou des formations de projet.

Commented [MG11]: Ajouté

F. Concours de musique concertante

Participation

1. Les orchestres inscrits au concours en salle ont l'obligation d'y participer.

Catégories

2. Sont proposées 5 catégories pour chacune des instrumentations Harmonie et Brass Band, ainsi que la catégorie ensembles à vents (concours des ensembles):

Commented [MG12]: Ensemble à vent ajouté en tant que catégorie équivalente.

- Niveau inférieur 1 = orchestres de 38 membres au maximum. compositions faciles (correspond à la 4^e catégorie de l'ASM)
- Niveau inférieur 2 = compositions faciles (correspond à la 4^e catégorie de l'ASM)
- Niveau intermédiaire = compositions moyennement difficiles (correspond à la 3^e catégorie de l'ASM)
- Niveau supérieur = compositions difficiles (correspond à la 2^e catégorie de l'ASM)
- Niveau Excellence = compositions très difficiles (correspond à la 1^{re} catégorie de l'ASM)
- Ensemble à vent = Les formations qui ne peuvent participer au niveau inférieur 1 en raison de leur effectif incomplet sont admises en tant qu'ensembles à vent. Les ensembles à vent jouent un répertoire mixte à effectif variable (3 à 6 voix). Les trois œuvres peuvent être choisies librement. La durée maximale totale de 12 minutes ne doit pas être dépassée. Les distinctions suivantes sont décernées aux ensembles à vent, il n'y a pas de classement : or, argent, bronze.

Instrumentation et
taille de la
formation

3. Une certaine taille de la formation et instrumentation sont recommandées pour chaque catégorie.

Commented [MG13]: Formulation actualisée.

Pièce imposée

4. La pièce imposée pour chaque catégorie est annoncée un an avant la fête. Les orchestres peuvent librement faire leur choix parmi les pièces imposées, ce qui définit alors la catégorie dans laquelle ils participent au concours en salle. Le choix de ces pièces est défini par un groupe d'experts sélectionné par le comité de l'ASMJ.

Pièce de libre choix

5. Les compositions originales classées par un éditeur ou une association peuvent être jouées en tant que pièce de libre choix. Elles doivent correspondre à la catégorie choisie pour le concours (niveau de performance). Le choix approprié du morceau au choix incombe à la direction musicale de la formation et doit être basé sur les exigences artistiques et techniques du concours.

Commented [MG14]: Assouplissement des règles : les pièces de libre choix ne doivent plus nécessairement provenir d'une liste.



- Partitions** 6. Les partitions doivent être envoyées en trois exemplaires. Les photocopies ne sont pas acceptées. Les partitions incomplètes ou non remises à la date prescrite seront procurées par l'ASMJ. Les frais ainsi occasionnés ainsi que des frais de dossier de CHF 100.00 seront facturés à la section.
- Déroulement** 7. La pièce imposée et la pièce de libre choix sont interprétées dans cet ordre devant deux jurys différents dans la même salle de concert et évaluées séparément.
- Jury** 8. Un jury comprend trois expert(e)s. Les pièces de libre choix et imposées sont jugées successivement par différents jurys dans la même salle de concert. Les experts sont proposés par un comité spécialisé de l'ASMJ et sélectionnés par le comité de l'ASMJ.
- Critères d'évaluation** 9. Les prestations de concert sont jugées selon les critères suivants :
- Justesse, intonation et culture du son
 - Rythme et métrique
 - Dynamique et équilibre sonore
 - Technique et articulation
 - Expression musicale
 - Interprétation, pertinence de la pièce de libre choix
- Bewertung** 10. Chaque expert(e) donne, après la prestation, une évaluation globale notée de 50 à 100 points. Seuls des points entiers sont attribués.
- La moyenne des points des trois expert(e)s donne le nombre de points final pour la prestation.
- La moyenne des points obtenus sur la pièce imposée et la pièce de libre choix donne le score final pour le concours de musique concertante.
- Les points obtenus sont expliqués dans l'annexe « Evaluation ».
- Le nombre total de points pour la musique concertante est annoncé lors de la cérémonie de clôture.
- Rapport** 11. Les experts commentent les prestations sur une fiche d'évaluation élaborée par l'ASMJ. Ces rapports succincts sont envoyés aux sections participantes après la fête et ne sont pas publiés.
- La fiche d'évaluation indique également la qualité des différents critères de jugement.
- Evaluation des expert(e)s** 12. L'évaluation des expert(e)s est définitive et ne peut pas être contestée.
- Classement** 13. Les classements des concours en salle indiquent pour chaque musique de jeunes :
- a) Le total des points
 - b) La distinction obtenue le cas échéant.
- Distinction** 14. Chaque orchestre reçoit, après l'annonce du classement, un diplôme avec le nombre de points obtenu et la distinction (le cas échéant).
- Les distinctions suivantes sont attribuées :
- 90,0 – 100,0 points : « Or »
 - 80,0 – 89,9 points : « Argent »
 - 70,0 – 79,9 points : « Bronze »

Commented [MG15]: Etait auparavant dans la première section.

Commented [MG16]: Ajouté

Commented [MG17]: Actualisé légèrement

Commented [MG18]: Points actualisés.

G. Concours de musique de parade

Participation	1. La participation au concours de musique de parade est facultative, mais recommandée.
Joker	Pour la règle des trois membres jokers maximum, le corps de musique et le corps de tambours sont considérés comme un seul groupe.
Catégories	2. Quatre catégories sont proposées : ▪ Small (S) = effectif jusqu'à 35 membres ▪ Medium (M) = effectif de 36 à 49 membres ▪ Large (L) = effectif de 50 membres et plus ▪ Evolutions (E) = pas de limitation Le choix de la catégorie est fonction de la taille de l'orchestre. Aucun dépassement du nombre de membres n'est autorisé. Il est en revanche possible de descendre en dessous de ce seuil. La taille de la formation se réfère aux membres de l'orchestre (percussions comprises). Ne sont pas pris en compte les éventuels participants et accompagnateurs.
Participants et accompagnateurs	3. La parade avec dames d'honneur, tambours, majorettes, etc. est autorisée. Tous les participants qui défilent avec le corps de musique sont pris en compte s'agissant de l'impression générale.
Choix du répertoire	4. La musique de jeunes peut choisir son répertoire.
Degré de difficulté	5. Lors de l'évaluation, le degré de difficulté de la prestation musicale n'est pas pris en considération. Il n'y a aucune répartition en fonction du niveau.
Musique de parade traditionnelle	6. Annonce La direction musicale annonce l'orchestre au membre du jury dans une formation uniforme et ordonnée. Par exemple : « Expert/experte, j'annonce que la formation XY est prête pour la musique de parade. » Départ La direction musicale donne l'ordre : « Tambours, commencez – Tambours, en avant – Marche ! » ou fait le signe correspondant à l'ordre. Changement de morceau 2 x 8 mesures de marche au tambour, à la 9^e mesure, le signe de préparation au changement de morceau est donné, à la 13^e mesure, les instruments sont levés et à la 17^e mesure, le changement de morceau a lieu. Phase finale / Arrêt À la fin du morceau, au moins 2 x 8 mesures de marche au tambour suivent. Ensuite, au signe correspondant de la direction, l'arrêt a lieu à la 5^e mesure. Vous trouverez d'autres recommandations dans la FAQ sur la musique de parade de l'ASMJ.

Commented [MG19]: Ajouté

Commented [MG20]: Actualisé.



Musique de parade
avec évolutions

7. Morceaux de parade

Les formations avec évolutions préparent un programme librement choisi. La prestation se compose d'un ou plusieurs morceaux de parade, qui peuvent également être composés de parties de différentes compositions.

Durée

La prestation dure au minimum 7 minutes et au maximum 10 minutes. Le temps est mesuré depuis le début de la prestation sans interruption jusqu'à la dernière note jouée.

Annonce

Elle s'effectue de la même manière que pour la musique de parade traditionnelle.

Vous trouverez d'autres recommandations dans la FAQ sur la musique de parade de l'ASMJ.

Commented [MG21]: complété

Jury

8. Le jury est composé de trois expert(e)s.

Tous les expert(e)s évaluent tous les critères. Les différents expert(e)s du jury évaluent les sections de parcours suivantes :

Experte B	
Experte A	Experte C
maximale Streckenlänge 350m	

Critères
d'évaluation

9. Les prestations de musique de parade sont jugées selon les critères suivants :

- Justesse, intonation et culture du son
- Rythme et métrique
- Dynamique et équilibre sonore
- Technique et articulation
- Effet visuel
- Impression générale

Pour l'effet visuel, l'alignement, le départ, la tenue des instruments et du corps, la discipline de marche, les changements ainsi que l'arrêt sont évalués.

Pour la catégorie E, l'effet visuel général, l'alignement, la tenue des instruments et du corps, la chorégraphie (conceptuelle) et la synchronisation (exécution) sont ici pris en compte.

Evaluation

10. Chaque expert(e) donne, après la prestation, une évaluation globale notée de 50 à 100 points. Seuls des points entiers sont attribués.

La moyenne des points des trois évaluations donne le résultat final, arrondi à deux chiffres après la virgule.

Les points obtenus sont expliqués dans l'annexe « Evaluation ».

Commented [MG22]: Maintenant 50-100 points et non plus 51-100 points

Annonce des
points

11. Le nombre de points obtenu est annoncé par haut-parleur.

**Distinction**

12. Chaque orchestre reçoit, après l'annonce du classement, un diplôme avec le nombre de points obtenu et la distinction (le cas échéant).

Les distinctions suivantes sont attribuées :

- 90,0 – 100,0 points : « Or »
80,0 – 89,9 points : « Argent »
70,0 – 79,9 points : « Bronze »

Rapport

13. Les expert(e)s commentent les prestations sur une fiche d'évaluation. Ces rapports succincts sont envoyés aux sections participantes après la fête et ne sont pas publiés.

Commented [MG23]: Points actualisés

H. Expert(e)s**Sélection**

1. Les expert(e)s sont sélectionnés par le comité de l'ASMJ.

Conditions préalables

2. Sont désignés comme experts des musicien(ne)s qualifié(e)s et reconnu(e)s connaissant le milieu des musiques de jeunes. Les expert(e)s ne peuvent en aucun cas fonctionner comme tels dans la même catégorie que celle de leur propre société. Une fois engagés, les expert(e)s ne peuvent ni participer aux répétitions des musiques de jeunes participant à la fête, ni les conseiller de quelque manière que ce soit. Fait exception à cette règle la participation comme expert(e) lors de journées musicales cantonales et de concerts de préparation.

Composition

3. L'ASMJ détermine la composition des différents jurys et en désigne les président(e)s respectif(ve)s.

Engagement

4. Les conditions d'engagement sont convenues par écrit par le comité de l'ASMJ avec les expert(e)s et communiquées au CO, qui prend en charge les honoraires et les frais. Les expert(e)s sont rémunéré(e)s conformément aux directives de l'Association suisse des musiques (ASM).

Evaluation des expert(e)s

5. L'évaluation des expert(e)s est définitive et ne peut pas être contestée.

Séance du jury

6. Des séances du jury sont organisées avant le début des concours à des fins d'information générale et pour discuter des modalités. La participation aux séances est obligatoire pour les expert(e)s.

Commentaires

7. Chaque expert(e) est tenu(e) d'écrire des commentaires aussi bien sur la fiche d'évaluation que directement sur la partition.

Rapport du jury

8. Le jury rédige un rapport succinct pour chaque prestation. Le nombre de points obtenus doit y être justifié.

Commented [MG25]: Les jurys n'ont plus l'obligation d'avoir leur propre secrétariat.

I. Dispositions finales**Violations du règlement**

1. Le comité de l'ASMJ peut sanctionner toute violation du présent règlement par l'exclusion du concours.

Annexe

Abréviations utilisées et leur signification

ASMJ	Association suisse des musiques de jeunes (www.jugendmusik.ch)
FFMJ	Fête fédérale des musiques de jeunes
ASM	Association suisse des musiques (www.windband.ch)
ASTF	Association Suisse des Tambours et Fifres (www.astf.ch)
CO	Comité d'organisation
AD	Assemblée des délégués

Annexe „Evaluation“

Points	Explication	Distinction
95.0 – 100	Prestation exceptionnelle	« Or »
90.0 – 94.9	Prestation excellente	« Or »
80.0 – 89.9	Très bonne prestation	« Argent »
70.0 – 79.9	Bonne prestation	« Bronze »
60.0 – 69.9	Prestation suffisante	
50.0 – 59.9	Prestation insuffisante	



Annexe Taille des formations (harmonie)

Instrument	Catégorie inférieure 1 Taille de la formation	Niveau inférieur 2	Niveau intermédiaire	Niveau supérieur	Niveau Excellence
Piccolo				✓	✓
Flûte 1	✓	✓	✓	✓	✓
Flûte 2			✓	✓	✓
Hautbois 1				*	✓
Hautbois 2					*
Cor anglais					*
Clarinette 1	✓	✓	✓	✓	✓
Clarinette 2	✓	✓	✓	✓	✓
Clarinette 3			✓	✓	✓
Clarinette basse				✓	✓
Basson 1				*	*
Basson 2					✓
Saxophone alto 1	✓	✓	✓	✓	✓
Saxophone alto 2			✓	✓	✓
Saxophone ténor	✓	✓	✓	✓	✓
Saxophone baryton			✓	✓	✓
Trompette 1	✓	✓	✓	✓	✓
Trompette 2	✓	✓	✓	✓	✓
Trompette 3			✓	✓	✓
Cor 1 (alto en mi bémol également possible)	*	*	✓	✓	✓
Cor 2 (alto en mi bémol également possible)			✓	✓	✓
Cor 3 (alto en mi bémol également possible)				✓	✓
Cor 4 (alto en mi bémol également possible)					✓
Trombone 1	✓	✓	✓	✓	✓
Trombone 2	*	*	✓	✓	✓
Trombone 3			✓	✓	✓
Baryton / euphonium	*	*	✓	✓	✓
Tuba			✓	✓	✓
Contrebasse					*
Piano					*
Harpe					*
Timbales			✓	✓	✓
Batterie	✓	✓	✓	✓	✓
Percussion	*	*	✓	✓	✓
Claviers			*	✓	✓

* Ad libitum